

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 décembre 2018 – 17h30 heures - Salle des fêtes Taurignan-Vieux

Présents : Annie ALZIEU, Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Jean-Pierre BAREILLE, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Nejma BEUSTE, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Gérard CAMBUS, Alain CAU, René CLASTRES, Raymond COUMES, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Gilbert DE SACRAMENTO, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Carole DURAN-FILLOLA, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Patrick GALY, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Denis LOURDE, Jacqueline MAURAN, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Noëlle MORALES, Maryse PERIGAUD, Anselme POIGNANT, Gérard PONS, Denis PUECH, René PUJOL, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, Christian ROUCH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, Patrick TIMBART, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, Thierry TOURNE, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU,

Procuration : Geneviève AMARDEILH à Pierre EYCHENNE, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, Charles DAFFIS à Marc-Henri SEUBE, Gabriel FAURE à Jean BOUSSION, Aimé GALEY à Elisabeth TOTARO, Léo GARCIA à Gaëlle BONNEAU, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC, Richard MEYNARD à René CLASTRES, Marie-Christine SOULA à André VIDAL,

Excusés : Alain BARI, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Armindo DA SILVA, Jean-Michel DEDIEU, Jean DOUSSAIN, Jean-Paul FALGUIE, Aline LONG-TORREL, Alex MIROUSE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Jacques RENOUD, Francis RESPAUD, François VELTER, Christiane VIGNAU,

Absents : Josiane BERTHOUMIEUX, Christiane BONTE, Alain BOURGEON, Emmanuel CECILE, Michèle COLIN, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEDIEU, Rémy DEMOIZOIN, Sylvie DOMENC, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Oscar GIROTTO, Lucien GRANIER, Yvan GROS, Georges HISPA, Alain LEVI, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Alain PONS, Claude PUJOL, Francis PUJOL, Fatima RAFAI, Thierry RESPAUD, Robert ROUDIL, Gilles SOULA, Eric TORTECH, Alain TOUZET, Patrick TURLAN, Marc WOIRY.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FERT

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 18h

Départ de Magalie Bernère

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 novembre

Votes pour : 72 contre : 0 Abstention : 1

Arrivée de Christian Carrère

Décisions du Bureau communautaire

Les décisions prises en Bureaux communautaires des 8 et 29 novembre 2018 ont été portées à la connaissance de l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ces décisions.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Bureau communautaire n°BUR-2018-106 à BUR-2018-124 prises dans le cadre de sa délégation.

Arrivée de Mme Nadine Neny, Monsieur Francis Respaud (avec la procuration d'Aline Long-Torrell)

Dossiers soumis à délibérations du Conseil Communautaire

Finances

- Majoration des attributions de compensation des communes de la perte de Taxe d'habitation sur les Logements Vacants

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport. Il est proposé d'approuver la majoration des montants des attributions de compensation versées aux 12 Communes membres de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées concernées par l'institution de la THLV, tels que décrits ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation Après transfert de charges			Majoration des AC THLV			Attribution de Compensation Totale		
	2 018	2 019	2 020	2 018	2 019	2 020	2 018	2 019	2 020
ALZEN	16 555	10 879	5 763	83	42	0	16 638	10 921	5 763
LA BASTIDE DE SEROU	131 938	97 651	63 365	486	243	0	132 424	97 894	63 365
CADARCET	21 944	14 212	6 479	159	79	0	22 103	14 291	6 479
ESPLAS DE SEROU	12 751	7 614	3 142	39	19	0	12 790	7 633	3 142
BETHMALE	41 405	42 789	44 173	128	134	141	41 533	42 923	44 314
ORGIBET	25 846	27 219	28 641	266	279	292	26 112	27 498	28 933
SENTEIN	152 273	156 224	160 175	449	472	494	152 722	156 696	160 669
LACAVE	17 290	15 436	13 702	55	45	34	17 345	15 481	13 736
MERCENAC	33 108	28 844	24 632	93	76	58	33 201	28 920	24 690
LESCURE	72 255	76 317	80 379	315	328	342	72 570	76 645	80 721
CAUMONT	65 381	70 968	76 555	52	59	66	65 433	71 027	76 621
OUST	91 309	78 015	64 721	780	703	627	92 089	78 718	65 348
TOTAL	682 055	626 168	571 727	2 904	2 479	2 054	684 959	628 647	573 781

Les 12 Communes concernées seront invitées à délibérer afin d'adopter la majoration de leur attribution de compensation.

➤ **Votes** **pour : 77** **contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivée de Mme Ginette Busca (avec la procuration de Geneviève Osmond) et de M. Jean-Paul Falguié.

- Décision modificative budget principal

M. Michel Icart présente le rapport.

Il rappelle la régularisation faite à hauteur de 27 556€ suite à un versement du contingent réalisé par erreur sur la commune de Durban sur Arize à la place de La Bastide de Sérou.

Il rappelle aussi la créance en non-valeur d'un montant de 11 150€ concernant l'association Aristide Berges qui ne peut reverser à la CCCP un dégrèvement de taxe foncière perçu par l'association qu'aurait dû percevoir la CCCP. L'association est aujourd'hui dans l'incapacité de reverser cette somme l'ayant dépensée par ailleurs.

Les créances éteintes à hauteur de 2 550 € sont sollicitées par Mme la Trésorière suite aux fins de non-recevoir des poursuites engagées.

Les frais d'emprunt relatif à la ligne de trésorerie n'avaient pas été suffisamment budgétés, il est utile de prévoir une majoration de 2 550€. Il rappelle que la LTI utile s'est élevée à 2 millions d'€ en 2018.

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
657341	Contingent d'aide sociale	+ 27 556.00€	773	Mandat annulé sur exercice précédent	+ 27 556.00€
6541	Créances en non valeurs	+ 11 150.00€			
6542	Créances éteintes	+ 2 550.00€			
6688	Autres charges financières	+ 5 000.00€			
678	Autres charges exceptionnelles	18 700.00€			
	TOTAL	27 556,00			27 556,00

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
20422	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	+ 12 500.00€			
020	Dépenses imprévues	-12 500.00€			
	TOTAL	0,00			0,00

M. le Président propose de passer ce projet de délibération au vote s'il n'y a pas de questions.

➤ **Votes** **pour : 80** **contre : 0** **Abstention : 0**

- Décision modificative budgets annexes Thermes d'Aulus

M. Michel Icart présente le rapport.

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
022	DEPENSES IMPREVUES	-2 000,00			
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE Petit EQUIPEMENT	1 500,00			
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	500,00			
	TOTAL	0,00			0,00

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
020	DEPENSES IMPREVUES	-2 500,00			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00			
	TOTAL	0,00			0,00

M. le Président propose de passer ce projet de délibération au vote s'il n'y a pas de questions.

➤ **Votes** **pour : 80** **contre : 0** **Abstention : 0**

- Admission créances éteintes BP

M. Michel Icart présente le rapport.

Les pièces concernées ainsi que le montant total des titres à admettre en créances éteintes (pièces irrécouvrables) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2015	700900000197	7,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	700900001200	323,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	700900000240	323,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	701400000015	1978,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	701400000010	75,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2015	78187340012	59,50	Admis au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	78183660012	59,20	Admis au bénéfice de la procédure de surendettement
2015	78183250012	33,30	Admis au bénéfice de la procédure de surendettement
2015	78186040012	10,64	Admis au bénéfice de la procédure de surendettement
2015	123	59,00	Admis au bénéfice de la procédure de surendettement
		2 929,66	

M. le Président demande au conseil d'accepter la requête de Madame la Trésorière relative à l'admission en créances éteintes des produits impayés, pour un montant total de 2 929.66€ s'il n'y a pas de question.

➤ **Votes** **pour : 79** **contre : 0** **Abstention : 1**

- Admission créances en non valeurs BP

M. Michel Icart présente le rapport. Il informe l'assemblée que Madame la Trésorière demande de présenter des produits en non-valeur sur le Budget Principal de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'objet, le montant total des titres à admettre en non-valeur et la raison sont définis dans le tableau ci-dessous :

Référence de la pièce	Imputation	Montant	Motif de la présentation
T-700900000555	70613	9,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-327	7318	11 085,00 €	PV CARENCE
T-78185840012	588	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-701200000072	70632	23,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-78187810012	588	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-78182820012	588	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-700900000320	70613	10,39 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-700900001261	70613	6,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-700900000330	70613	8,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
		11 144,48 €	

M. le Président propose à l'assemblée de délibérer sur l'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par Mme La Trésorière pour un montant de 11 151.85€ s'il n'y a pas de question.

➤ **Votes** **pour : 79** **contre : 0** **Abstention : 1**

Arrivée de Messieurs Jean-Michel Dedieu, Alex Mirouse et retour de Magalie Bernère.

- Indemnités de Conseil BP

M. Michel Icart présente le rapport. Il est proposé de demander le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

de lui accorder également l'indemnité de confection des document budgétaires. Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme SUTRA Eliane, comptable au Trésor. Au titre de l'année 2018, il est proposé de verser à Mme SUTRA Eliane, comptable au trésor, la somme de 3 139.09€ brut au titre de l'indemnité de conseil et la somme de 45.73€ pour l'indemnité de budget, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

➤ **Votes** **pour : 62** **contre : 6** **Abstention : 15**

- Indemnités de Conseil Budget Annexe Thermes d'Aulus

M. Michel Icart présente le projet de délibération. La CCCP demande le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil pour le Budget Annexe des Thermes d'Aulus. Il est proposé de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour ce même budget et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme SUTRA Eliane, comptable au Trésor. Au titre de l'année 2018, il sera versé à Mme SUTRA Eliane, comptable au trésor, la somme de 396.31 € brut au titre de l'indemnité de conseil et la somme de 45.73€ pour l'indemnité de budget, pour le Budget Annexe des Thermes d'Aulus.

➤ **Votes** **pour : 62** **contre : 7** **Abstention : 14**

Service des Eaux

- Décision modificative Budget Annexe de l'Eau

M. Jean Boussion présente le projet de délibération.

Budget Eau Potable Service des Eaux						
Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			
Dépenses			Dépenses			
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Opération	Montant
67	673	589.000 €	23	2315	68	900 €
012	6411	25.000 €	16	1641		- 900 €
011	6063	19.000 €				
<i>Total Dépenses :</i>		633.000 €	<i>Total Dépenses :</i>			0 €
Recettes						
70	70118	633.000 €				
<i>Total général :</i>		0.000 €	<i>Total général :</i>			0.000 €

Section de Fonctionnement Dépenses et Recettes :

Annulatifs Titres sur exercices antérieurs vente eau SMDEA : 589.000 € + Refacturations vente eau SMDEA : 633.000 €

Section Investissement Dépenses :

1 facture de MOE pour solder l'opération (1.792,56 €), dépassement de 814,71 € arrondi à 900 €, à ajouter à l'opération

M. le Président invite l'assemblée à délibérer s'il n'y a pas de question.

Mme Noëlle Morales et M. Gérard Pons précisent qu'ils ne prendront pas part au vote.

➤ **Votes** **pour : 81** **contre : 0** **Abstention : 2**

- Décision modificative Budget Annexe Assainissement Collectif

M. Jean BouSSION présente le projet de délibération.

Budget Assainissement Collectif Service des Eaux					
Section de Fonctionnement			Section d'investissement		
Recettes					
Chapitre	Compte	Montant			
042	722	20.000 €			
Total Recettes :		20.000 €			
Dépenses					
011	61528	20.000 €	040	21532	20.000 €
011	6287	50.000 €	16	1641	- 20.000 €
011	604	- 30.000 €			
011	6061	- 20.000 €			
Total Dépenses :		20.000 €	Total Dépenses :		20.000 €
Total général :		0.000 €	Total général :		0.000 €

La DM est destinée à prévoir des crédits supplémentaires pour les travaux en régie.

La consommation de la station de traitement de St-Lizier est imputée (à tort) sur des factures Eau Potable pour un total de 50.000 €. Ces sommes doivent être réaffectées sur le budget annexe Service Assainissement Collectif par le biais des remboursements de frais.

M. le Président invite l'assemblée à délibérer s'il n'y a pas de question.

➤ **Votes** **pour : 83** **contre : 0** **Abstention : 0**

- Indemnités de Conseil

M. Jean BouSSION présente le projet de délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire de demander le concours de Madame la Trésorière pour assurer des prestations de conseil pour le Budget Service des Eaux du Couserans ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour ce même budget de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. Au titre de l'année 2018, il est proposé de verser à Mme SUTRA Eliane, comptable au trésor, la somme de 1 001.45€ brut au titre de l'indemnité de conseil et la somme de 45.73€ pour l'indemnité de budget, pour le Budget Annexe Service des eaux du Couserans.

➤ **Votes** **pour : 63** **contre : 8** **Abstention : 12**

Arrivée de Mme Rose Balagué

- Admission créances éteintes

M. Jean BouSSION présente le projet de délibération. Il s'agit d'une demande de la Trésorière, en vue d'admettre en créances éteintes, les produits impayés pour un montant total de 4 362.12€, suite aux jugements du Tribunal de Commerce.

Les pièces concernées ainsi que le montant total des titres à admettre en créances éteintes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2017	711149350012	484,49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	711156340012	363,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	711156360012	97,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2017	711149390012	90,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	711131940012	159,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	711132320012	77,24	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2015	711133750012	93,05	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	711140580012	111,89	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	54	280,00	Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2014	711137360012	200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	711140150012	223,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	711179000012	265,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	711181480012	207,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	711180270012	305,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	711140100012	1,09	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	711154680012	86,18	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	711147560012	137,73	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	711168860012	312,08	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2018	153-326	332,47	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	711141230012	531,62	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
		4 362,12	

M. le Président invite l'assemblée à délibérer s'il n'y a pas de question.

➤ **Votes** **pour : 84** **contre : 0** **Abstention : 0**

Départ de M. René Pujol

Ressources Humaines

- Mise en œuvre du RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

M. Alain Servat présente le projet de délibération.

Il présente les bénéficiaires, la composition du RIFSEEP, le CIA, les modalités de versement et les montants ci-dessous :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Catégorie A : Cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, conseiller des APS, infirmière, cadre de santé

FONCTIONS EXERCEES		IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
		MINIMUM			MAXIMUM		
A1	Emploi fonctionnel	Montant maximal annuel : G1 Attaché d'administration de l'Etat					
A2	Directeurs	7 008 €	1 752 €	8 760 €	8 640 €	2 160 €	10 800€
A3	Directeurs adjoints	4 800 €	1 200 €	6 000 €	5 760 €	1 440 €	7 200€
A4	Chefs de service Chefs de secteur	3 552 €	888 €	4 440 €	4 800 €	1 200 €	6 000€
A5	Adjoints aux directeurs Chargés de missions Chef de service sans encadrement				2 880 €	720 €	3 600€

Catégorie B : Cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, éducateurs des APS, animateurs, infirmière, éducateurs de jeunes enfants, assistants de conservation du patrimoine, assistants d'enseignement artistique

FONCTIONS EXERCEES		IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
		MINIMUM			MAXIMUM		

B1	Directeurs	6 048 €	1 512 €	7 560 €	6 432 €	1 608 €	8 040 €
B2	Chefs de service Chefs de secteur	3 552 €	888 €	4 440 €	4 512 €	1 128 €	5 640 €
B3	Adjointes aux directeurs Chargés de missions Gestionnaire administratif, financier, juridique, technique Chef de secteur sans encadrement				2 592 €	648 €	3 240 €
B4	Assistants administratif, financier, juridique, technique Equipe Sports Equipe Petite Enfance Equipe Culture				1 632 €	408 €	2 040 €

Catégorie C : Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation, auxiliaires de puériculture, agents sociaux, adjoints du patrimoine, agents spécialisés des écoles maternelles

FONCTIONS EXERCEES		IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
		MINIMUM			MAXIMUM		
C1	Chefs de service Chefs de secteur	3 552 €	888 €	4 440 €	4 512 €	1 128 €	5 640 €
C2	Chef de secteur sans encadrement Equipes technique Equipes OM				2 592 €	648 €	3 240 €
C3	Assistants administratif, financier, juridique, technique Agents de service maintenance et entretien Equipes Restauration Equipes Petite Enfance Equipes Sports Equipes Enfance /Jeunesse Equipes Culture				1 632 €	408 €	2 040 €

➤ **Votes** **pour : 81** **contre : 0** **Abstention : 2**

Départ de Germain Jolibert (Proc à Alain Metge)

- Contractualisation de conventions Parcours Emploi Compétences (PEC)

M. Alain Servat présente le projet de délibération. Il précise que le dispositif Parcours Emploi Compétences est sollicité de manière ponctuelle afin de pourvoir des emplois non-permanents de l'établissement. Il précise aussi :

- Le contenu du/des poste(s) : assistants administratifs, animateurs de centre de loisirs, agents de service et d'entretien
- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 35 heures, selon la définition du poste
- Rémunération : SMIC

M. le Président invite l'assemblée à délibérer s'il n'y a pas de question.

➤ **Votes** **pour : 82** **contre : 0** **Abstention : 1**

1) QUESTIONS DIVERSES

- Modification compétence obligatoire « Gens du Voyage »

Mme Jocelyne Fert précise que la loi N°2018-957 en date du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, modifie la rédaction de la compétence obligatoire en matière de gens du voyage des communautés de communes. La compétence est désormais ainsi rédigée « ***Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*** »

- Demande de transfert de la compétence eau sur une commune

- Inventaire des installations sur les anciennes communes autonomes

M. le Président informe l'assemblée de la tenue d'un nouveau Conseil Communautaire le 20 décembre prochain.

Séance levée par le Président à 20 H